

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la brocante, **Place Henri Martel et Avenue Léo Lagrange**, le 25 mars 2023 de 12h00 à 20h00,
Vu la demande présentée par le président de l'association les « Andouillades » – 8 rue de la mer de Flines – 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

ARRETONS

- Article 1** : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit **le 25 mars 2023 de 12h00 à 20h00 sur l'Avenue Léo Lagrange et Place Henri Martel.**
- Article 2** : Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 11h00.
Toute gêne pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3** : Les mesures sanitaires en vigueur devront être strictement respectées.
Des véhicules ainsi que des barrières seront mis en place aux différents points d'entrée de la brocante.
- Article 4** : Les organisateurs devront veiller au respect des réglementations en vigueur, laisser libre passage aux services de secours et faciliter l'accès aux riverains. **Les exposants seront tenus de nettoyer leurs emplacements.**
- Article 5** : Des panneaux seront placés pour annoncer les déviations et interdictions qui s'imposeront.
- Article 6** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 06 mars 2023.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL.